

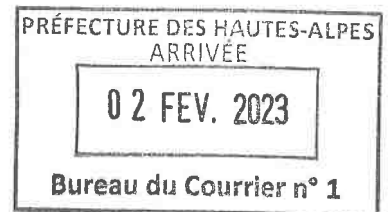
Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-trois Le mardi 24 janvier à 15 H 00, le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes- Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président, Salle Ecrins Nord à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes - Quartier Patac à GAP.
- en exercice	5	
-		
- présents	3	
- pour	3	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT
Monsieur Daniel GALLAND
Monsieur Christian HUBAUD

Etaient excusées :

Madame Chantal EYMEOD
Madame Valérie GARCIN-EYMEOD



OBJET : Aliénation de matériels roulants.

Exposé des motifs

Le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes dispose de véhicules et de matériels devenus inutiles en raison de leur vétusté et leur obsolescence.

Ces matériels ont fait l'objet, soit d'acquisition par le service départemental d'incendie et de secours, soit d'une mise à disposition dans le cadre des conventions de transfert de compétence en matière d'incendie et de secours.

Leurs références sont jointes en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport du président BUR n° 2022/1-2;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'aliénation de ces véhicules, les membres du Bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ autorisent le Président ou son délégué :
 - à saisir le SDIS du Var afin de déterminer les conditions de reprise du véhicule Land Rover immatriculé FJ-644-BA mis à disposition du SDIS 05 lors de la création de la section de Saint-Véran ;
 - à procéder à la vente dudit véhicule ou à sa cession gratuite, si le SDIS du Var renonce à sa reprise ;
 - à procéder à la mise en vente ou à la cession gratuite en l'état du véhicule immatriculé RENAULT 2726 KM 05 ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain conseil d'administration.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **- 2 FEV. 2023**
et de la publication-notification
le : **- 2 FEV. 2023**

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Marcel CANNAT

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes



Colonel Jean-Yves BROBECKER

ANNEXE à la délibération n° 2023/1-5 relatif à l'aliénation de matériels roulants

Véhicule vendu en l'état ou restitué à son SDIS d'origine

Type	Marque	Modèle	Immat.	1ère mise en service	Etat général	Kilométrage	Carburant	Nb de places	Observations	N° d'inventaire
Véhicule de premiers secours incendie	LAND-ROVER	Pick up -simple cabine	FJ-644-BA	24/11/1992	Vétusté générale	101390	GO	2	Premier secours incendie de la section de ST-VERAN Véhicule en provenance du SDIS 83 suite à un don en date du 1/07/2019	SO

Véhicule vendu en l'état

Type	Marque	Modèle	Immat.	1ère mise en service	Etat général	Kilométrage	Carburant	Nb de places	Observations	N° d'inventaire
FPTL	RENAULT	S180	2726 KM 05	23/05/2000	Vétusté générale	21052	GO	6	Equipement incendie défaillant et obsolète. Pièces non disponibles	2000-7

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Profecture le : - 2 FEV. 2023

et de la publication-notification

le : - 2 FEV. 2023

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes



Colonel Jean-Yves BROBECKER